



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 39 - FEVRIER 2012

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2012006-0006 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres de la Justice », situé à LEERS - 1, rue Roger Salengro	1
Arrêté N °2012030-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise « Patrick FACQ », sise 18, rue des Deux Villes à MONS- EN- PEVELE	3
Arrêté N °2012033-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Ostrevent Funéraire », sis Place Salvador Allendé à HORNAING	5
Arrêté N °2012038-0011 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres de la Justice », situé à LEERS - 1, rue Roger Salengro	7
Arrêté N °2012040-0001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « GRYMONPREZ- DELCROIX », sis 45 A, rue des Ecoles à BAISIEUX	9
Arrêté N °2012040-0002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « GRYMONPREZ- DELCROIX », sise 27, rue Salvator Allendé à CYSOING	11
Arrêté N °2012040-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres MENET », sis 1, Route de Neuville à HALLUIN	13
Arrêté N °2012040-0004 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FLERS- EN- ESCREBIEUX, siégeant en mairie de FLERS- EN- ESCREBIEUX	15
Arrêté N °2012044-0001 - Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Entreprise THOORIS, située à BRAY- DUNES - 14, Place Alphonse Bray	17
Arrêté N °2012044-0002 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Etablissements FRERE », sis Rue Roger Salengro à MARLY	19
Arrêté N °2012044-0003 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LAMBERSART, siégeant en mairie de LAMBERSART	21
Décision - Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord - Décision N ° 125	23

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Arrêté N °2011319-0016 - Communes de DOUAI et LAMBRES- lez- DOUAI - Acquisition de terrains en vue de la réalisation d'un complexe sportif à « La Brayelle » Arrêté de cessibilité N ° 10/2011	26
---	----



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012006-0006

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 06 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire - Etablissement de la SARL «
Pompes Funèbres de la Justice », situé à
LEERS - 1, rue Roger Salengro



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 99-662 du 28 juillet 1999 relatif aux prescriptions applicables aux chambres funéraires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2009 autorisant Monsieur Christian MAGRÉ, gérant de la SARL « Pompes Funèbres de la Justice », dont le siège est situé à LYS-LEZ-LANNOY - 107, rue Jules Guesde à créer une chambre funéraire à LEERS - 1, rue Roger Salengro ;

Vu la demande d'habilitation funéraire formulée par Monsieur Christian MAGRÉ pour l'exploitation de cet établissement ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau APAVE » en date du 2 janvier 2012 établit la conformité technique des installations de cet établissement ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres de la Justice », situé à LEERS - 1, rue Roger Salengro et géré par Monsieur Christian MAGRÉ, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1005.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le - 8 JAN. 2012

Le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012030-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 30 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Entreprise « Patrick FACQ », sise 18, rue des
Deux Villes à MONS- EN- PEVELE



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2003 prononçant jusqu'au 17 septembre 2009 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise « Patrick FACQ », sise 18, rue des Deux Villes à MONS-EN-PEVELE et exploitée par Monsieur Patrick FACQ, sous le numéro 03-59-559 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur FACQ ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise « Patrick FACQ », sise 18, rue des Deux Villes à MONS-EN-PEVELE et exploitée par Monsieur Patrick FACQ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-559.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 17 septembre 2015.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 30 JAN. 2012

Le Préfet,

Michel PLASSON

Michel PLASSON





PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012033-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 02 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Ostrevent Funéraire », sis Place Salvador Allendé à HORNAING

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2007 prononçant jusqu'au 2 février 2012 l'habilitation dans le domaine funéraire du funérarium de la SARL « Ostrevent Funéraire », sis Place Salvador Allendé à HORNAING et géré par Madame Gaëtane LOPATO-DIONET, sous le numéro 07-59-874 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par la gérante ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 17 janvier 2012 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Ostrevent Funéraire » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « Ostrevent Funéraire », sis Place Salvador Allendé à HORNAING et géré par Madame Gaëtane DELANSAY-DIONET, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

♦ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-874.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 2 février 2018.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 2 FEV. 2012

Le préfet,

Par le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques



Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012038-0011

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 07 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire - Etablissement secondaire de la
SARL « Pompes Funèbres de la Justice »,
situé à LEERS - 1, rue Roger Salengro

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à LEERS - 1, rue Roger Salengro, formulée par Monsieur Christian MAGRÉ, gérant de la SARL « Pompes Funèbres de la Justice », dont le siège est situé à LYS-LEZ-LANNOY - 107, rue Jules Guesde ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « Pompes Funèbres de la Justice », situé à LEERS - 1, rue Roger Salengro et géré par Monsieur Christian MAGRÉ, est habilité pour l'exercice des activités funéraires suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

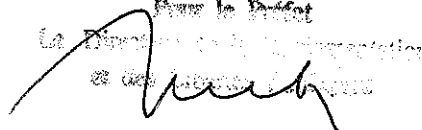
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1008.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Lille, le 7 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet



Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012040-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 09 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Etablissement de la SARL « GRYPONPREZ-
DELCROIX », sis 45 A, rue des Ecoles à
BAISIEUX

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005 prononçant, jusqu'au 27 mai 2011, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « GRYMOMPRES-DELCROIX », sise 45 A, rue des Ecoles à BAISIEUX et gérée par Monsieur Olivier GRYMOMPRES, sous le numéro 05-59-741 ;

VU la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur Olivier GRYMOMPRES ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 28 novembre 2011 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « GRYMOMPRES-DELCROIX » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « GRYMOMPRES-DELCROIX », sis 45 A, rue des Ecoles à BAISIEUX et géré par Monsieur Olivier GRYMOMPRES, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-741.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 27 mai 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 9 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet

Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012040-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 09 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire - SARL « GRYPONPREZ-
DELCROIX », sise 27, rue Salvator Allendé à
CYSOING



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande d'habilitation funéraire pour un établissement situé à CYSOING – 27, rue Salvator Allendé à CYSOING, formulée par Monsieur Olivier GRYMOMPRESZ, gérant de la SARL « GRYMOMPRESZ-DELCROIX » ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : La SARL « GRYMOMPRESZ-DELCROIX », sise 27, rue Salvator Allendé à CYSOING et gérée par Monsieur Olivier GRYMOMPRESZ, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités suivantes :

- ◆ Organisation des funérailles ;
- ◆ Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- ◆ Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- ◆ Soins de conservation ;
- ◆ Transport de corps avant mise en bière ;
- ◆ Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-59-1009.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 9 FEV. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012040-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 09 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Pompes Funèbres MENET », sis 1, Route de Neuville à HALLUIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2007 prononçant, jusqu'au 26 février 2011, l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres MENET », sise 1, Route de Neuville à HALLUIN et gérée par Monsieur Bernard DEFAUX, sous le numéro 05-59-708 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par Monsieur DEFAUX ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 5 décembre 2011 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Pompes Funèbres MENET » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « Pompes Funèbres MENET », sis 1, Route de Neuville à HALLUIN et géré par Monsieur Bernard DEFAUX, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ♦ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-708.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 26 février 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 9 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012040-0004

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 09 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FLERS- EN-ESCREBIEUX, siégeant en mairie de FLERS- EN- ESCREBIEUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2005 prononçant jusqu'au 28 octobre 2009 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX, siégeant en mairie de FLERS-EN-ESCREBIEUX et assuré par Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, en sa qualité de maire, sous le numéro 03-59-593 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de FLERS-EN-ESCREBIEUX, siégeant en mairie de FLERS-EN-ESCREBIEUX et assuré par Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD, maire de la commune, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-593.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 28 octobre 2015.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 FEV. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012044-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 13 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation
dans le domaine funéraire - Entreprise
THOORIS, située à BRAY- DUNES - 14,
Place Alphonse Bray



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques - 1^{er} bureau

Arrêté portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2005 prononçant jusqu'au 28 août 2010 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise THOORIS, située à BRAY-DUNES – 14, Place Alphonse Bray et exploitée par Madame Brigitte THOORIS, sous le numéro 04-59-670 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Madame THOORIS ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : L'entreprise THOORIS, située à BRAY-DUNES – 14, Place Alphonse Bray et exploitée par Madame Brigitte THOORIS, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 10-59-670.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée au 28 août 2016.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2012

Le préfet
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques

Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012044-0002

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 13 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement de la SARL « Etablissements FRERE », sis Rue Roger Salengro à MARLY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord
Direction de la réglementation et
des libertés publiques – 1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2005 prononçant jusqu'au 9 juin 2011 l'habilitation de la chambre funéraire de la SARL « Etablissements FRÈRE », sise Rue Roger Salengro à MARLY et gérée par Monsieur Pierre FRERE, sous le numéro 05-59-744 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Considérant qu'un rapport du bureau de contrôle « VERITAS » en date du 5 juillet 2011 établit la conformité technique de la chambre funéraire de la SARL « Etablissements FRERE » ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement de la SARL « Etablissements FRERE », sis Rue Roger Salengro à MARLY et géré par Monsieur Pierre FRÈRE, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 11-59-744.

Article 3 : La validité de la présente habilitation est fixée au 9 juin 2017.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2012

Le préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques


Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2012044-0003

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 13 Février 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté préfectoral portant renouvellement de
l'habilitation dans le domaine funéraire -
Service municipal des inhumations et
exhumations de la commune de
LAMBERSART, siégeant en mairie de
LAMBERSART



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la réglementation et
des libertés publiques
1^{er} bureau

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire

Le Préfet de la région Nord-pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2004 prononçant jusqu'au 25 juillet 2009 l'habilitation dans le domaine funéraire du service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LAMBERSART, siégeant en mairie de LAMBERSART et assuré par Monsieur Michel DENEUVILLE, en sa qualité d'adjoint aux cimetières, sous le numéro 03-59-519 ;

Considérant la demande de renouvellement de cette habilitation formulée par Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, en sa qualité de maire ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1 : Le service municipal des inhumations et exhumations de la commune de LAMBERSART, siégeant en mairie de LAMBERSART et assuré par Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE, en sa qualité de maire, est habilité pour exercer l'activité funéraire suivante :

- ◆ Fourniture des personnels et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 09-59-519.

Article 3 : La présente habilitation est valable jusqu'au 25 juillet 2015.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 13 FEV. 2012

Le Préfet,
Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques


Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Eric AZOULAY, Secrétaire général adjoint
le 19 Janvier 2012**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Commission Départementale d'Aménagement
Commercial du Nord - Décision N ° 125

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
1er Bureau

Référence à rappeler : DRLP/1 – CDAC

DECISION N° 125

DOSSIER N° 125

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du **19 janvier 2012** prises sous la présidence de **M. Eric AZOULAY**, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2009 fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation de certains magasins de commerce de détail,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 portant renouvellement de la commission départementale d'aménagement commercial - C.D.A.C. - du Nord,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2011 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Eric AZOULAY en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 132 du 19 septembre 2011,

Vu la demande d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 813 m2 du centre commercial McArthurGlen à ROUBAIX par la commercialisation d'une cellule de 150 m2 restée vacante et la régularisation des droits commerciaux de 4 cellules sur 663 m2 de surface de vente actuellement exploitées, présentée par la société Lannoy, enregistrée le 8 décembre 2011 sous le n° 125,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2011 précisant la composition élargie de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM a émis un avis favorable au projet qui vise à régulariser l'implantation des quatre enseignes « DESIGUAL, SALOMON, SIA, HARIBO », déjà exploitées et à autoriser l'implantation d'une cinquième, sans enseigne, au sein de la galerie marchande de l'ensemble commercial Mc Arthur Glen, autorisé le 15 septembre 1997 pour 15000 m2 de surface de vente,

Considérant que le projet vise principalement à de simples réagencements internes et s'inscrit en complément des quelques 87 cellules du site sans construction nouvelle et sans impact sur l'aménagement du territoire,

Considérant que le projet qui s'intègre sur un espace commercial existant est compatible avec le schéma directeur et le PLU communautaire de par sa situation en zone UAa à vocation mixte dans un secteur de quartiers anciens très denses constituant l'hypercentre,

Considérant que l'impact sur les flux de circulation actuels sera réduit compte-tenu que les commerces bénéficieront d'une clientèle composée de chalands de l'ensemble commercial et du faible nombre de livraisons par semaine, l'estimation de trafic supplémentaire généré pouvant être absorbé par le réseau viaire existant,

Considérant qu'au regard du développement durable, les modes de déplacements alternatifs sont privilégiés de par la présence de pistes et bandes cyclables en centre ville,

Considérant que les réseaux de transport collectif - bus, métro et tramway - desservent le projet situé à moins de 50 m des arrêts au Terminal Europort et offrent une amplitude horaire satisfaisante,

Considérant qu'en terme d'aménagement de la parcelle, le tissu urbain dense existant ne permet pas une végétalisation qui sera compensée par la présence de bacs de végétaux,

Considérant que le pétitionnaire témoigne de sa volonté de réduire les dépenses énergétiques de 20 % portant sur le chauffage, la ventilation et la climatisation en remplaçant le matériel existant plus énergivore, l'arrêt de la climatisation, de l'éclairage des vitrines et des enseignes dès la fermeture des commerces,

Considérant que l'installation de temporisateurs, mitigeurs, économiseurs ou aérateurs sur la robinetterie de l'ensemble et de chasses d'eau à double débit avec faible volume de réservoir permettra de réduire la consommation en eau sanitaire,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

A DECIDE :

d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables, le conseiller général, le maire des communes de la zone de chalandise, WATTRELOS et du Pas-de-Calais, CARVIN étant excusés.

Ont voté pour le projet :

- Monsieur Mickaël WOOD, conseiller délégué de la commune d'implantation, ROUBAIX,
- Monsieur Michel VAN TICHELEN, adjoint de la commune de la zone de chalandise, TOURCOING,
- Monsieur Jacques MUTEZ, adjoint au maire de la commune la plus peuplée, LILLE,
- Madame Claudie GHESQUIERE, personnalité qualifiée du collège de la consommation,
- Madame Dominique MONS, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire,
- Monsieur Philippe DEBOUDT, personnalité qualifiée du collège du développement durable,
- Monsieur Nicolas LEBRUN, personnalité qualifiée du collège de l'aménagement du territoire du Pas-de-Calais.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 813 m² du centre commercial McArthurGlen à ROUBAIX par la commercialisation d'une cellule de 150 m² restée vacante et la régularisation des droits commerciaux de 4 cellules sur 663 m² de surface de vente actuellement exploitées, présentée par la société Lannoy

est **accordée**.

Fait à Lille, le 19 janvier 2012

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint


Eric AZOULAY



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2011319-0016

**signé par Hervé MALHERBE, Sous- Préfet de DOUAI
le 15 Novembre 2011**

59_Sous- Préfecture de DOUAI

Communes de DOUAI et LAMBRES- lez-
DOUAI - Acquisition de terrains en vue de la
réalisation d'un complexe sportif à « La
Brayelle » Arrêté de cessibilité N ° 10/2011



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Nord
Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Communes de DOUAI et LAMBRES-lez-DOUAI

Acquisition de terrains en vue de la réalisation
D'un complexe sportif à « La Brayelle »

ARRETE DE CESSIBILITE N° 10/2011

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 3 décembre 1999 par laquelle le conseil municipal de la ville de Douai a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'acquisition de terrains afin de créer un complexe sportif au lieu-dit « La Brayelle » sur les communes de Douai et Lambres-lez-Douai ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2001 déclarant le projet d'utilité publique et autorisant le maire de Douai à acquérir les terrains nécessaires à sa réalisation ;

Vu la délibération du conseil municipal de Douai du 6 octobre 2006 sollicitant la prorogation de l'arrêté de déclaration d'utilité publique ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2006 prorogeant, pour une durée de 5 ans, la validité de l'arrêté de déclaration d'utilité publique du 20 décembre 2001 ;

Vu la liste des propriétaires établies à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notifications individuelles adressées aux propriétaires en courriers recommandés avec accusés de réception les avisant du dépôt des dossiers d'enquêtes en mairie de Douai du 4 octobre 2001 au 26 octobre 2001 inclus ;

Vu le courrier du Maire de Douai du 2 août 2011 sollicitant le prononcé de la cessibilité des immeubles nécessaires à la réalisation du projet du complexe sportif au lieu-dit « La Brayelle » sur les communes de Douai et Lambres-lez-Douai ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2011 modifié portant délégation de signature à Monsieur Hervé MALHERBE, Sous-Préfet de DOUAI ;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que les emprises et les situations des terrains répondent bien au but de l'opération poursuivie et que la cessibilité de ces terrains peut être déclarée ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de DOUAI, les terrains situés sur ladite commune nécessaires à la réalisation d' un complexe sportif au lieu-dit « La Brayelle » sur les communes de Douai et Lambres-lez-Douai, tels que figurant au tableau de cessibilité ci-annexé.

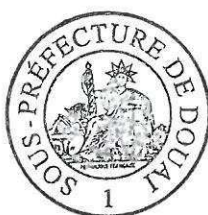
ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Maire de Douai;

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de DOUAI,
Le Maire de DOUAI,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à DOUAI, le 15 novembre 2011



Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet


Hervé MALHERBE

Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification



VU pour être annexé à notre
arrêté en date du 15 NOV. 2011 (8 pages)

Le Sous-Prefet
Henri MALHERBE
Henri MALHERBE

RÉFÉRENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX				COMMUNE					
INDICATIONS CADASTRALES					DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° du plan	Lieu-dit	Section numéro cadastral	Nature	Surface en m2		Etat civil	Date et lieu de naissance	Numéro cadastral	Surface (en m2)	Numéro cadastral	Surface (en m2)
29	Chemin de l'enfant Jésus	BD n°347	Terrain	4062		Madame Micheline Francoise Irène DUWAT épouse DEGAVRE Agent d'assurances Demeurant 141, rue du Faubourg d'Esquerchin 59500 DOUAI	Née le 3 juin 1945 à LILLE (59)		4062		0
						Monsieur Bernard DEGAVRE Demeurant 141, rue du Faubourg d'Esquerchin 59500 DOUAI	Né le 2 mars 1938 à FLAVY LE MELDEUX (60)				

35	Chemin de l'enfant Jésus	BE n°3	Terrain	11813	Succession	<p>Monsieur Jean LAIGLE Demeurant 9, rue Gambetta 59553 CUINCY</p> <p>Monsieur Bernard LAIGLE Retraité Demeurant 91, rue Gambetta 59553 CUINCY</p> <p>Madame Andrée LABALETTE veuve LAIGLE Demeurant 91, rue du Marais 59553 CUINCY</p> <p>Héritiers :</p> <p>Monsieur Philippe LAIGLE Demeurant 84, rue de Thumeries 59283 MONCHEAUX</p> <p>Mademoiselle France LAIGLE Demeurant 71, rue du Marais 59553 CUINCY</p> <p>Monsieur Benoît LAIGLE Demeurant 8, rue du Moulin 65500 CAMMALES</p> <p>Madame Michèle LAIGLE épouse LEBAS Demeurant Rue des Arnauds 16200 LUCHAC</p>	<p>Né le 15 décembre 1903 à DOUAI Décédé le 31 mars 1980</p> <p>Né le 09 janvier 1933 à DOUAI Décédé le 12 octobre 2001</p> <p>Née le 21 février 1930 à DOUAI Décédée le 14 avril 2011</p> <p>Né le 19 juin 1955 à DOUAI</p> <p>Née le 14 décembre 1956 à DOUAI</p> <p>Né le 08 août 1958 à DOUAI</p> <p>Née le 10 mars 1966 à DOUAI</p>	11813	0
8	Chemin de l'enfant Jésus	BE n°4	Terrain	85747			85747		

31	Rue Louis Paulhan	BH n°222	Terrain	1760	Succession	<p>Monsieur Bernard LAIGLE Retraité Demeurant 91, rue Gambetta 59553 CUINCY</p> <p>Madame Andrée LABALETTE veuve LAIGLE Demeurant 91, rue du Marais 59553 CUINCY</p> <p>Monsieur Jean LAIGLE Demeurant 9, rue Gambetta 59553 CUINCY</p> <p>Héritiers : Monsieur Philippe LAIGLE Demeurant 84, rue de Thumeries 59283 MONCHEAUX</p> <p>Mademoiselle France LAIGLE Demeurant 71, rue du Marais 59553 CUINCY</p> <p>Monsieur Benoit LAIGLE Demeurant 8, rue du Moulin 65500 CAMALES</p> <p>Madame Michèle LAIGLE épouse LEBAS Demeurant Rue des Arnauds 16200 LUCHAC</p>	<p>Né le 09 janvier 1933 à DOUAI</p> <p>Décédé le 12 octobre 2001</p> <p>Née le 21 février 1930 à DOUAI</p> <p>Décédée le 14 avril 2011</p> <p>Né le 15 décembre 1903 à DOUAI</p> <p>Décédé le 31 mars 1980</p> <p>Né le 19 juin 1955 à DOUAI</p> <p>Née le 14 décembre 1956 à DOUAI</p> <p>Né le 08 août 1958 à DOUAI</p> <p>Née le 10 mars 1966 à DOUAI</p>	1760	0
----	-------------------	----------	---------	------	------------	---	---	------	---

19	Chemin de l'enfant Jésus	BD n°350	Terrain	435	Succession	Madame Denise Désirée Soudant veuve DAMIE Sans profession Demeurant 15, rue de l'Abbaye 59 LAUWIN-PLANQUE	Née le 10 novembre 1924 à MONTIGNY EN OSTREVENT	435	0
18		BD n°351	Terrain	267				267	0
4	Chemin de l'enfant Jésus	BE n°6	Terrain	675	Succession	Monsieur Henri CERNUITA Demeurant Route des Cimes 64 SAINT PIERRE D YRUBE	Né le 12 août 1916 à HAMBORN (Allemagne) DCD	675	0
						Monsieur Daniel CERNUITA Demeurant 1, avenue des Traillieurs Sénégalais 83000 TOULON			
						Monsieur Didier CERNUITA Demeurant 2, rue Maurice Facon 59119 WAZIERS			
						Monsieur Hervé CERNUITA Demeurant 2, rue Maurice Facon 59119 WAZIERS	Né le 14 décembre 1968 à DOULAI		
						Monsieur Dominique CERNUITA Demeurant 2, rue Maurice Facon 59119 WAZIERS			
						Madame Eveline DUBUS épouse CERNUITA Demeurant 2, rue Maurice Facon 59119 WAZIERS	Née le 10 septembre 1945 à DOULAI		

32	Rue Louis Paulhan	BH n°172	Terrain	4620	Donation	<p>Madame Maurice Germaine Andrée MOUY épouse PAVY Demeurant 24, rue Raymond Delabre 62 QUIERY LA MOTTE</p> <p>Héritiers :</p> <p>Monsieur Louis Rémy Joseph PAVY Demeurant 24, rue Raymond Delabre 62490 QUIERY LA MOTTE</p> <p>Monsieur André Louis Joseph PAVY Demeurant 25, rue Raymond Delabre 62490 QUIERY LA MOTTE</p> <p>Madame Michèle Maurice Marie PAVY Demeurant 5, rue de la Grande Chapelle 62 VITRY EN ARTOIS</p> <p>Madame Germaine MOUY veuve LEROY Demeurant 24, rue Raymond Delabre 62490 QUIERY LA MOTTE</p>	<p>Née le 16 janvier 1926 à CUNICY Décédée le 03 avril 2004</p>	4620		
33	Rue Louis Paulhan	BH n°174	Terrain	16284	Donation	<p>Madame Blandine BRUNET épouse DARRAS Cadre administratif Demeurant 43, Domaine de l'Espadoue 59910 BONDUES</p>	<p>Née le 04 janvier 1963 à TOURCOING</p>	16284	0	

Origine de propriétés :

Parcelle BD n°347 :

Acte de vente de Maître LEMAIRE, notaire à Douai, en date du 19 juillet 1976, publié aux hypothèques de Douai le 30 juillet 1976, volume 2157 n°7.

Parcelles BE n°3 et 4 :

Acte de vente de Maître DEVILLE, notaire à Douai, en date du 09 mars 1981, publié aux hypothèques de Douai le 08 avril 1981, volume n°3171 n°6.

Attestation après décès de Monsieur Bernard LAIGLE établie par Maître ALLARD, notaire à Douai, du 19 avril 2002, publiée aux hypothèques de Douai, le 03 juin 2002 volume 2002P2620.

Parcelle BH n°222 :

Acte de donation partage de Maître DEVILLE, notaire à Douai, en date du 31 mars 1981, publié aux hypothèques de Douai le 8 avril 1981, volume 3171 n°6.

Attestation après décès de Monsieur Jean LAIGLE établie par Maître DEVILLE en date du 9 mars 1981, publiée aux hypothèques de Douai le 8 avril 1981 volume 3171 n°6

Attestation après décès de Monsieur Bernard LAIGLE établie par Maître ALLARD, notaire à Douai, du 19 avril 2002, publiée aux hypothèques de Douai, le 03 juin 2002 volume 2002P2620.

Attestation rectificative de Maître PAGNIEZ en date du 16 avril 2004 valant reprise pour ordre de la formalité initiale du 12 janvier 2004, publiée aux hypothèques de Douai le 14 avril 2004, volume 2004P2131

Attestation après décès de Maître MADER en date du 10 février 1977, publiée aux hypothèques de Douai le 19 avril 1977, volume 2304 n°2.

Parcelle BH n°174 :

Acte de donation partage de Maître LEFRANC, notaire à Douai, en date du 26 décembre 1995, publié aux hypothèques de Douai le 27 avril 1998 volume 98P n°2209 et 2210

Acte rectificatif de Maître LEFRANC, notaire de Douai, en date du 3 mars 1998, publié aux hypothèques 27 avril 1998 volume 98P n°2010.

Parcelles BD n°350 et 351 :

Acte de vente de Maître BAVIERE, notaire à Douai, en date du 23 janvier 1936, publié aux hypothèques de Douai le 23 janvier 1936 volume 1996 numéro 51

Acte de transmission des droits réels immobiliers par Maître DESOUTTER, notaire à Douai, en date du 20 juillet 1976, publié aux hypothèques de Douai le 24 novembre 1976 vol 2217 n°16

Parcelle BE n°6 :

Acte de partage après dissolution de communauté de Maître HITCE, notaire à Douai, en date du 9 juin 1972 publié aux hypothèques de Douai le 10 juillet 1972 volume 1781 n°5

Parcelle BH n°172 :

Acte de donation de Maître LEFRANC, notaire de Douai, en date du 31 mars 1980, publié aux hypothèques de Douai le 12 juin 1980 volume 2988 n°18.

Attestation après décès de Madame MOUY, établie par Maître DELATTRE, en date du 27 octobre 2004, publié aux hypothèques de Douai le 19 janvier 2005 volume 2005P295.